
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 126)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une partie de l'aire d'affectation du sol Résidentielle à même une partie de l'aire d'affectation Commerciale régionale située près des boulevards Arthur-Rousseau et des Athlètes

1. Tel que cela apparaît à l'annexe I et II du présent règlement, le plan intitulé « Affectations du sol » de l'annexe 1 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié de manière à agrandir une partie de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RES » située à même une partie de l'aire d'affectation du sol Commerciale régionale « COR » approximativement au sud-ouest de l'intersection des boulevards Arthur-Rousseau et des Athlètes.

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 18 octobre 2022.

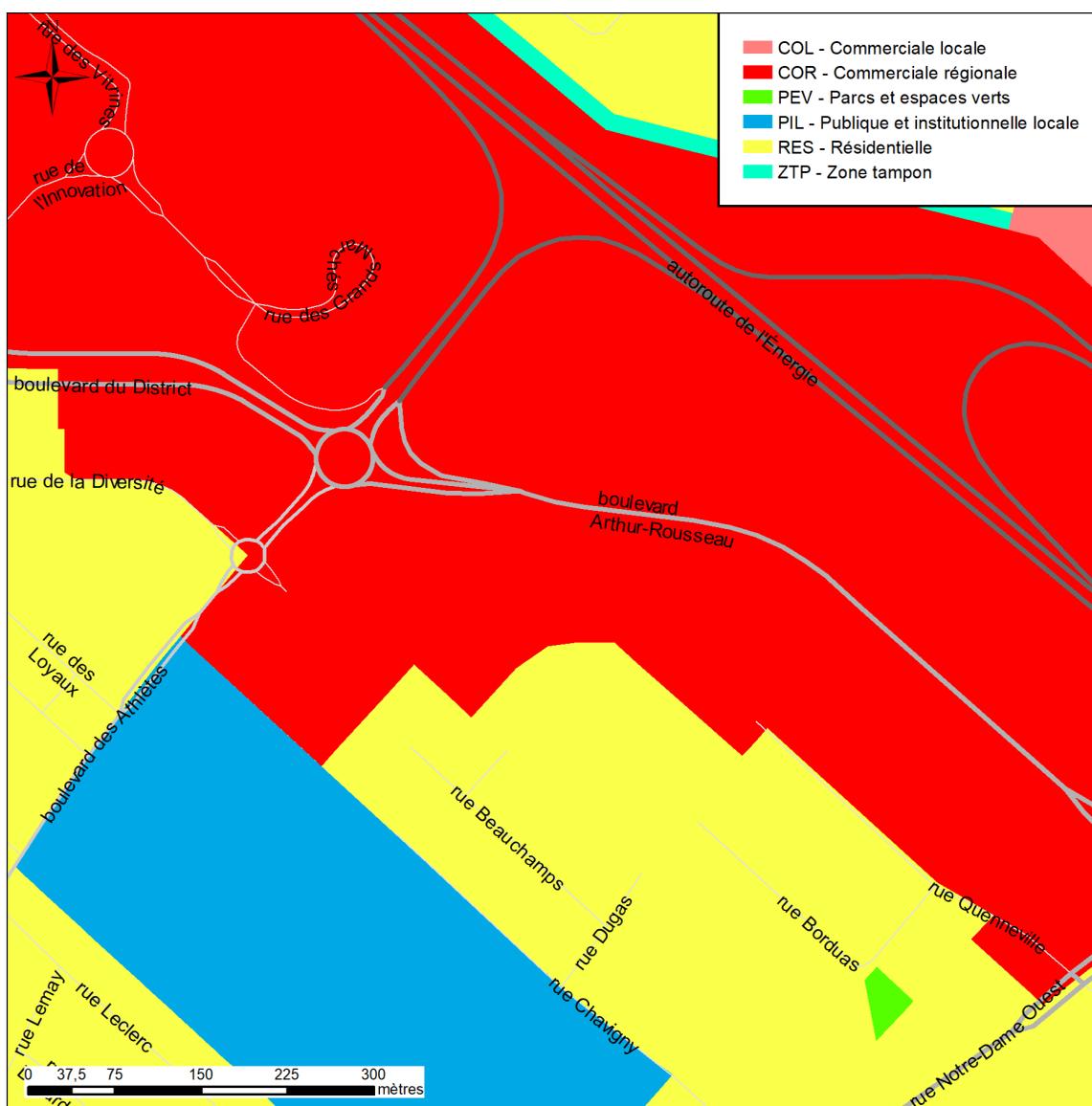
M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

AFFECTATIONS DU SOL (ACTUEL)

(Article 1)



ANNEXE II

AFFECTATIONS DU SOL (PROPOSÉ)

(Article 1)

